

*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction des politiques de l'habitat*

Affaire suivie par : bureaux PH2 et PH4

*Courriel :
ph2.dgaln@developpement-durable.gouv.fr
ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr*

Paris, le 25 mars 2021

Note

à

Mesdames et Messieurs

*Les chefs de services habitat en
DREAL/DRIHL*

*Les chefs de services habitat en DDT(M), UD-
DRIHL et DDCS(PP)*

*Les chefs de services habitat des collectivités
délégataires des aides à la pierre*

Objet : Ouverture de l'année de gestion 2021

PJ : Guide Relance

En 2021, plus de 566 millions d'euros issus du fonds national des aides à la pierre (FNAP), rattachés au programme 135 par voie de fonds de concours, sont consacrés au développement du parc locatif social, pour permettre l'atteinte d'un objectif ambitieux de 120 000 logements agréés. S'ajoutent à ce budget du FNAP, des moyens importants issus du plan de relance, en particulier dédiés au soutien à la restructuration et la rénovation énergétique du parc social (193 millions d'euros délégués à ce jour).

La bonne gestion de ces autorisations d'engagement et de ces objectifs, nécessite de s'appuyer sur des informations fiables, détaillées et régulièrement mises à jour sur les opérations financées.

A cette fin, la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN/DHUP/PH4) met à disposition des services instructeurs des aides à la pierre, l'application GALION. Elle permet l'instruction et l'édition des décisions de financement dans le respect de la réglementation, mais aussi la transmission automatique des données obligatoires à l'infocentre SISAL, auquel ont accès la DGALN, les services déconcentrés de l'État, mais aussi les délégataires ainsi que certains partenaires extérieurs.

- **ouverture et clôture de GALION en 2021**

Après mise à jour des barèmes réglementaires ainsi que des périmètres géographiques applicables au 1er janvier de cette année, **l'instruction des dossiers de financement dans l'application GALION est ouverte du 25 mars 2021 à 14h00** au 31 décembre 2021 à 18h.

Cette ouverture, qui intervient un mois plus tôt que les années passées, est destinée à permettre l'instruction et l'engagement rapide des dossiers déposés par les bailleurs sociaux.

- **programmation 2021 via le module SPLS**

Le module SPLS de l'application GALION, désormais déployé sur la totalité du territoire, permet de faciliter et rationaliser les programmations nationale, régionale et locale, tout en fluidifiant les relations bailleurs – gestionnaires dans le cadre de l'instruction des dossiers. Son utilisation, encore insuffisante, doit être encouragée, de sorte que la dématérialisation du processus de programmation et d'agrément poursuive son développement.

- **les nouvelles aides du Plan de relance**

L'année 2021 est marquée par la mise en œuvre de différentes aides exceptionnelles en faveur de la relance de la production et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux, d'hébergements ou d'aires d'accueil des gens des gens du voyage.

Huit aides spécifiques ont ainsi vu le jour, et ont été intégrées dans l'application SPLS-GALION :

- PALULOS Relance,
- PALULOS Massi Reno,
- PLAI FTM,
- PSH Relance,
- RHVS Relance,
- PLAI Relance,
- Aires GDV Relance,
- Humanisation.

Les modalités d'instruction et le circuit budgétaire spécifique que ces aides doivent suivre sont décrits dans le "Guide Relance" joint en annexe à la présente note. Je vous invite à le consulter très attentivement.

Pour vous accompagner sur l'application, l'assistance GALION et le bureau PH4 vous proposent **plusieurs sessions de "démonstrations flash"** dans les semaines qui suivent l'ouverture de l'année de gestion, ainsi que la mise en ligne, sur le site "financement du logement social" **de fiches d'aides "pas à pas"** et de **vidéos tutorielles** spécialement dédiées aux aides liées au plan de relance.

Je vous précise enfin que l'application GALION permet, pour les territoires de gestion qui le souhaitent, de pratiquer la forfaitisation des aides au développement du logement locatif social (forfait de subvention au logement), qui est un facteur de simplification, en respectant les maximums réglementaires calculés en application du code de la construction et de l'habitation.

Le sous-directeur
des politiques de l'habitat,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent BRESSON', is written over a faint, light blue rectangular stamp or watermark.

Laurent BRESSON

